

**ARRETE N° 286 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur diverses voies du territoire communal dans le cadre des travaux d'extension de périmètre irrigué du Sud – lot n°04**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de l'entreprise OUEST-BTP datée du 2 août 2021, pour des travaux d'extension de périmètre irrigué du Sud – lot n°04, sur diverses voies du territoire communal,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1er octobre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

- **Rue de l'Anse, dans sa partie en agglomération, depuis sa jonction avec la rue Paul Demange**
- **Chemin Terrain Café, à partir de la rue de l'Anse (RD29) sur une distance de 1,7 Km**

**Seront modifiés comme suit :**

- **Circulation par alternat**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés dans la zone des travaux**

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise OUEST-BTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 25 août 2021  
Le Maire,

*Sergé Hoareau*  
Sergé Hoareau

Affiché le : 25/08/2021  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.